



Lettre d'information

Déclaration du revenu et de la fortune (R+F) 2016

Nous vous informons que les déclarations R+F « nouvelle présentation » concernant la période de cotisations 2016 seront expédiées au courant du mois de décembre 2016. Si vous ne recevez pas la vôtre d'ici le 20 janvier 2017, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter en utilisant le [formulaire de contact](#) sur notre site internet.

- Votre déclaration R+F devra nous être retournée par courrier dans les 60 jours qui suivent la date de l'envoi, dûment remplie, datée, signée et accompagnée des justificatifs y relatifs.
- Pour des raisons légales, aucune R+F ne sera acceptée par courriel ou par fax.
- Le formulaire « certificat de salaire » n'est plus disponible, dorénavant seuls les justificatifs tels que l'attestation de salaire, les fiches mensuelles de salaire ou la décision d'imposition fiscale sont admis.
- N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration R+F.
- Tout changement d'adresse doit être communiqué à la représentation suisse à l'étranger dont vous dépendez.

Dans le cadre de la future adaptation de l'envoi électronique des correspondances, nous vous remercions de bien vouloir renseigner, si vous le souhaitez, votre adresse email. Veuillez noter que ce service n'est actuellement pas encore en fonction et qu'il sera mis en place progressivement.

Paiement des cotisations

Avez-vous déjà payé vos cotisations pour l'année 2015 ?

Assurez-vous que la totalité de vos cotisations AVS/AI soit payée avant le 31 décembre 2016 et ce, afin d'éviter des intérêts moratoires ou une exclusion de l'assurance facultative.

Vous trouverez les coordonnées de paiement sur notre site internet sous la rubrique « [Payer les cotisations de l'AVS/AI facultative](#) ». Le barème des cotisations 2016/2017 reste inchangé.

Afin d'éviter de devoir payer la totalité de vos cotisations dans un délai de 30 jours, nous vous invitons à verser des acomptes sur la base du montant de votre dernière cotisation. Le non-paiement des cotisations peut conduire à l'exclusion de l'assurance facultative ou à une décision d'intérêts moratoires.

Rente AVS anticipée

Pour les personnes qui déposent une demande de rente AVS anticipée, l'obligation de cotiser jusqu'à l'âge de la retraite légale (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes), cesse automatiquement à la fin du trimestre du droit à la prestation. Aucune démarche n'est requise de votre part afin de résilier l'assurance.



Rentier/ère AVS/AI

L'assuré/e percevant une rente AVS ou AI a la possibilité de retenir de sa rente le montant pour le paiement de ses cotisations. Pour ce faire, la demande doit être formulée chaque année et par écrit. Veuillez nous adresser un courrier ou e-mail séparé à ce sujet. La retenue pourra s'effectuer qu'une fois la décision de taxation établie.

Acheminement du courrier postal

Les délais d'acheminement postaux s'avèrent longs et peu fiables dans certains pays. Ces circonstances posent un véritable problème de communication avec nos services.

Si telle est votre situation, nous vous suggérons de mandater une tierce personne en Suisse qui sera chargée du traitement de vos affaires concernant l'AVS/AI facultative.

Site internet

Notre site internet www.cdc.admin.ch se présente également sous une nouvelle forme.

Veuillez consulter sans hésiter notre rubrique AVS/AI facultative et nous faire part de vos éventuelles suggestions.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année !

Veuillez agréer, chères assurées, chers assurés, nos meilleures salutations.

Assurance facultative – Cotisations